SMLH

SOCIETE DES MEMBRES
DE LA LEGION D'HONNEUR

Association française Loi 1901

Reconnue d'utilité publique

Pierre Lesage, Président

Tél : 06.81.85.40.37

lesage.pierre@wanadoo.fr

Gal Guy Quérolle, Vice-Président

Suzy Halimi, Secrétaire Générale

Didier Cardon, Trésorier

SECTION DU XII ARRONDISSEMENT

PARIS

ASSEMBLEE DU 23 AVRIL 2020
RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2019

1°) Rappel des règles comptables

Notre Section Paris-12 n'a pas de personnalité morale : comme son nom l'indique, elle est une Section (on dirait en droit comptable une « Succursale ») de l'Association SMLH (Sociétés des Membres de la Légion d'Honneur).

En conséquence, sur le plan comptable, elle applique le plan comptable suivi par la SMLH (cf. le modèle, ci-joint, de situation financière résultant du logiciel imposé par le Siège de la SMLH).

Les principes comptables suivis par le Siège de la SMLH conduisent notre Section à enregistrer dans ses écritures de l'exercice toutes les recettes encaissées et les dépenses décaissées au cours de l'année civile 2019.

Ces principes comptables, usuels pour les Associations, sont différents de ceux d'une entité commerciale qui doit tenir sa comptabilité, en rattachant ses produits et ses charges, par la prise en considération de comptes tels que « Produits à recevoir », « Charges non parvenues », « dotation aux provisions », « dotation aux amortissements », etc....

Les praticiens parlent souvent d'une « comptabilité d'épicier » pour une Association : « j'encaisse, je décaisse ».

Par ailleurs, notre Section ne peut que comptabiliser des flux qui ont été encaissés ou décaissés pendant l'année 2019.

Enfin, les flux (dépenses principalement) doivent concerner l'objet de la Section, avoir été autorisés (préalablement ou postérieurement) par le Bureau et être libellés à l'Ordre de la Section et étayés par un justificatif probant (facture en général). Quand un membre a supporté cette dépense personnellement et a demandé le remboursement à la Section, il doit (en plus des conditions rappelées ci-avant) fournir au trésorier le justificatif du paiement par ses soins (extrait de compte bancaire, attestation de règlement du débiteur, etc...)

Le présent rapport est rédigé selon la même présentation que celle que j'ai réalisée pour les 4 exercices précédents et celle que suivait mon prédécesseur au poste de Trésorier, le Colonel BISCONTE, que je salue.

2°) Arrêté de la situation financière au 31/12/2019

Cette situation financière a été approuvée à l'unanimité par le Bureau du 16 janvier 2020 de notre section auquel étaient présents M. Lesage, Président, Mme Halimi, Secrétaire Générale, M. le Colonel Bailleul, Secrétaire Général Adjoint, Mme Renou et moi-même, Trésorier.

Ils ont été transmis le 5 février 2020 à Madame Kelly MISTRUZZI, Responsable Comptable de la SMLH, conformément aux statuts et Règlement Intérieur de la SMLH.

Ils ont été validés par Madame MISTRUZZI, pour le compte du Siège, le 9 mars 2020.

3°) Commentaires sur la situation financière

Je vous présente maintenant le compte de trésorerie concernant l'exercice 2019.

Solde au 31 décembre 2018 :	€.	**9 548,77**
Recettes :		
- Allocation du Siège (10 € par Sociétaire relatif à la cotisation versée en 2018)	€	1 164,00
- Participation au repas de l'AG DU 14/02/2019	€	396,00
- Dons reçus par les Sociétaires (rétrocédés à hauteur de 50 % par le Siège)	€	1 902,99
- Produits de l'Honneur en Action	€	1 000,00
Total	€.	4 462,99
Dépenses :		
- Frais de fonctionnement	€	792,80
- Solidarité au profit des personnes externes à la SLMH	€	700,00
- Dépense des manifestations au profit des seuls sociétaires	€	1 143,19
- Prestige de l'Ordre au profit des personnes extérieures à la SMLH	€	300,00
- Frais d'Assemblée Générale, Assemblée Locale et réunions	€	1 458,10
Total	€.	4 394,09
Récapitulation :		
- Recettes	€	4 462,99
- Dépenses	€	4 394,09
Excédent de l'exercice	€	68,90

Le solde bancaire de trésorerie au 31 décembre 2019 est de **9 617,67 €.**
(Compte tenu d'un chèque émis le 16/06/2019 pour 108,95 €, non encore débité)

Cette situation montre :

1) <u>Pour les recettes</u>

* une diminution du nombre de cotisations et donc du nombre de nos adhérents de 36,6 % (1 590 € en 2018, contre 1 164 € en 2019). Je rappelle que le Siège nous verse avec un an de décalage 10 € par cotisation reçue. Le chiffre 2018 concerne les cotisations reçues par le Siège en 2017, le chiffre 2019 se rapporte aux cotisations reçues en 2018 par le Siège.

* une quasi stabilité des dons reçus en 2018 et en 2019. (50 % des dons versés à notre intention nous sont rétrocédés par le Siège). Il convient de noter que dans ce montant, le poids d'un généreux donateur est très significatif, tant en 2019 qu'en 2018.

* En 2019, notre Section a reçu du Siège un prix de 1 000 € pour la Musique en Action relatif à l'offre en 2018 au Conservatoire de Musique du 12è arrondissement d'un instrument de Musique.
Globalement, les recettes de l'année 2019 sont restées pratiquement stables par rapport à celle de 2018.

2) <u>Pour les dépenses</u>

* Frais de fonctionnement : 792,80 €
  Il s'agit principalement de dépenses relatives à notre Bulletin le « Ruban Rouge ». Elles ont peu varié.

* Solidarité au profit des personnes extérieures à la SMLH : 700 €
  Il s'agit de l'achat d'un deuxième instrument de musique au profit du Conservatoire de Musique du 12ème arrondissement (600 €) et d'un soutien renforcé (100 €) à l'Association des Anciens Combattants du 12ème arrondissement. Ces dépenses sont stables par rapport à 2018.

* Dépenses des manifestations au profits des autres sociétaires : 1 143,19 €
  Il s'agit de frais reçus (traiteur, conférencier, droits d'entrée, etc...) en 2019, au titre des manifestations organisées par notre section (principalement conférence du 15/03/2019 et visite du TGI de Paris).

* Frais d'assemblée : 1 458,10 €
  Ce poste est constitué du coût de l'AG du 4 janvier 2019 (achat d'enveloppes, photocopies, timbrage, etc...)

Au total, le poste dépenses a progressé de 1 711,71 €, en 2019, provenant principalement du coût de nos manifestations culturelles et d'assemblée.

Il convient de noter deux points :

- le Bureau de notre Section du 18 avril 2019 a renouvelé son accord de principe pour régler la cotisation annuelle 2019 de 40 € de l'Association des Porte-Drapeaux de la Région Ile-de-France. L'appel de cotisation 2019 de ladite Association n'ayant pas été reçu, cette cotisation n'a pas pu être enregistrée dans nos comptes de 2019 (cf. les principes comptables rappelés au 1°).
  Le Bureau du 16 janvier 2020 a confirmé à l'unanimité que dès réception de l'appel de cotisation 2019 de ladite Association, ce montant serait réglé. A ce jour, aucun appel n'a été reçu.

- le Bureau du 20/12/2019 à l'unanimité puis celui du 16/01/2020 à la majorité a demandé qu'un extrait de relevé bancaire, attestant du débit de 500 €, soit adressé au Trésorier pour rembourser un montant de 500 € pris en charge par un Membre du Bureau, en faveur de l'ONG SOS Village d'Enfants en date du 19/11/2019, en application des principes comptables rappelés au 1°. A ce jour, le justificatif demandé par le Bureau n'a pas été reçu par le Trésorier.

Il me parait important de souligner la bonne santé financière de notre Section : sa trésorerie au 31 décembre 2019 à la Bred, s'élève à 9 617,67 € et 9 508,72 € si le chèque de 108,95 € émis le 16/06/2019 est débité.

Après ces 5 ans de mandat de Trésorier, je vous remercie très sincèrement pour la confiance que vous m'avez accordée et le soutien que vous m'avez toujours apporté.

Je vous remercie de votre attention.

Paris, le 13 mars 2020

Le Trésorier
Didier CARDON
Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes
Expert Agréé par la Cour de Cassation
Expert près les Cours Administratives d'Appel de Paris et de Versailles
Expert près la Cour d'Appel de Paris
Médiateur près la Cour d'Appel de Paris

Société des membres de la Légion d'Honneur

SECTION de	Paris-12

Situation financière de la section seule au 31 décembre 2019

INTITULES	TOTAUX
SOLDE COMPTABLE AU 31/12/ 2018	9 548,77 €
RECETTES	
B.1 Allocations semestrielles, exceptionnelles recues de la section	1 164,00 €
B.2 Allocations de solidarité reçues de la section	
B.31 Produits des manifestations au profit des seuls sociétaires	396,00 €
B.32 Produits des manifestations au profit des personnes extérieures à la SMLH	
B.4 Dons reçus directement	
B.41 Dons reçus du siège	1 902,99 €
B.5 Cotisations	
B.6 Abonnements Cohorte	
B.7 Subventions des collectivités locales	
B.8 Contributions volontaires	
B.9 Produits des assemblées et réunions	
B.10 Virements Internes	
B.11 Ventes diverses	
B.12 Produits de l'Honneur en Action	1 000,00 €
TOTAL DES RECETTES ANNEE 2019	4 462,99 €
DEPENSES	
C.1 Frais de fonctionnement	792,80 €
C.21 Entraide au profit des seuls sociétaires	
C.22 Solidarité au profit des personnes extérieures à la SMLH	700,00 €
C.31 Dépenses des manifestations au profit des seuls sociétaires	1 143,19 €
C.32 Dépenses des manifestations au profit des personnes extérieures à la SMLH	
C.4 Dons reversés au siège	
C.5 Cotisations reversées au siège	
C.6 Abonnements Cohorte reversés au siège	
C.71 Prestige de l'Ordre au profit des seuls sociétaires	
C.72 Prestige de l'Ordre au profit des personnes extérieures à la SMLH	300,00 €
C.8 Achats matériel et petits mobiliers	
C.9 Frais d'assemblée générale, assemblée locale et réunions	1 458,10 €
C.10 Virements Internes	
C.11 Achats divers	
C.12 Dépenses de l'Honneur en Action	
C.13 Allocations et dons versés aux comités	
TOTAL DES DEPENSES ANNEE 2019	4 394,09 €
SOLDE BANCAIRE REEL	
D.1 Espèces **(copie inventaire physique à fournir)**	0,00 €
D.2 Bred Banque Populaire **(copie dernier extrait de compte à fournir)**	9 617,67 €
SOLDE BANCAIRE THEORIQUE AU 31/12/ 2019	**9 617,67 €**
ELEMENTS DIFFERES	
E.1 Dépenses non encore débitées du compte Bred	108,95 €
E.2 Recettes non encore créditées au compte Bred	0,00 €
SOLDE COMPTABLE AU 31/12/ 2019	**9 508,72 €**